AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À DISTANCE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 01-283-112 :
Règlement 01-283-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement. ».

1. Objet du règlement et demande d'approbation référendaire à distance
À la suite de la consultation écrite tenue du 19 août au 3 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de la séance du 7 septembre 2021, le second projet de règlement **01-283-112** modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet de ce projet de règlement est de retirer le pavé alvéolé du calcul de verdissement pour le remplacer par du gazon renforcé et modifier la liste des revêtements autorisés pour un espace de stationnement.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone visée énumérée ci-dessous et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir d'une zone faisant partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et des zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805; Arrondissement d'Outremont : PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant une disposition soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description du territoire

Les zones ainsi touchées par ces amendements sont celles de l'ensemble de l'arrondissement et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

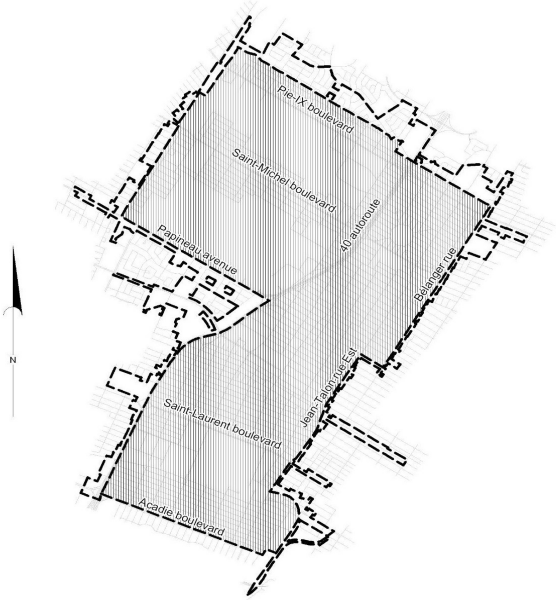

3. Conditions de validité d'une demande à distance

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue dans les 8 jours du présent avis, soit au plus tard **le 16 septembre 2021 à 16 h,** conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2021-054 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 16 juillet 2021;
- être transmise au bureau de la secrétaire d'arrondissement, soit :

  via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours »

  OU

  Par la poste à l'adresse suivante :

  Demande d'approbation référendaire – Projet de règlement 01-283-112
  Bureau du secrétaire d'arrondissement
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

  Dans votre envoi postal, il est obligatoire d'indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.

  Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **16 septembre 2021 à 16 h** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 septembre 2021** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 septembre 2021** :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 septembre 2021** :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **7 septembre 2021** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

5. Absence de demandes

La disposition du second projet de règlement **01-283-112** qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

L'ensemble de la documentation relative au projet de Règlement 01-283-112 est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension à la rubrique « Consultations en mode virtuel dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Fait à Montréal, le 8 septembre 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers